

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES CLUBS

#### **Obligations pré-requises pour les Clubs bénéficiaires**

- Respect du principe d'obligation de licencié à la FFA tous les adhérents du club (Attestation spécifique sur l'honneur datée, signée du Président du club)
- Avoir au moins un dirigeant diplômé
- Posséder au moins une certification ou un label dans un des 4 secteurs d'activités
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Fournir le projet sportif du Club (une fiche standard sera transmise)

#### **Types d'Actions éligibles à la demande de subvention**

- Actions principales s'inscrivant dans le plan de développement fédéral
- Secteur « Stade » (stages club, animations stade, ouverture au public des Quartiers Prioritaires de la Ville,...)
- Secteur « Education Athlétique » (baby-Athlé – animations ouvertes aux moins de 12 ans et plus particulièrement dans les quartiers sensibles,...)
- Secteur « Running » (RDV running, pratiques nature, parcours permanent trail, marche athlétique et nordique compétition,...)
- Secteur « Forme et Santé » (opération découverte, sport sur ordonnance, sport en entreprise, ouvert à tous les publics,...)
- Autres actions d'initiatives club parmi celles du plan de développement fédéral ou régional ou d'intérêt général dans chacun des 4 secteurs d'activités : Stade / Education Athlétique / Running / Forme-Santé.

#### **2 actions maximum par club**

- 1 seule action dans un secteur certifié si le club n'a aucun label
- 2 actions<sup>1</sup> si le club a au moins un secteur certifié et au moins 1 label dans un autre secteur d'activité

---

<sup>1</sup> Précision dans ce cas : les 2 actions doivent correspondre à deux groupes de secteurs distincts (1 action en Stade ou Education Athlétique et 1 action en Running ou Forme santé)

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES

**Indicateur d'efficience des actions :** Augmentation du nombre de licenciés

#### Obligations pré-requises pour les Ligues bénéficiaires

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDR et un PPT (Présentation simplifiée. Fiche Recto Verso A4)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Avoir une organisation professionnalisée (sauf pour Ligues Ultra-Marines)
- Avoir des commissions impliquées et en charge des actions dans le PDR ou PPT : CSO-CNJ-COT-CRunning-CFS-CRFormation

#### Types d'actions éligibles

- Stages sportifs (plus de 14 ans)
- Formations<sup>2</sup>
- Opérations grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Écoles - Priorité : Collèges et Lycées) et universitaires
- Action avec une ouverture sur le monde des entreprises (sport entreprise en lien avec les clubs)
- Action avec une ouverture sur le sport santé (dont sport sur ordonnance en lien avec les clubs)

*Attention : l'organisation des compétitions n'est pas éligible.*

#### Nombre

- Au moins une action par secteur d'activité du Plan de Développement Fédéral

### POUR LES LIGUES ULTRA-MARINES

**Mêmes obligations et critères d'éligibilité que pour les Ligues Métropolitaines** sauf pour le critère d'avoir une organisation professionnalisée.

**Priorités d'actions :** sur les Formations et aides aux déplacements (dans leur propre environnement géographique ou compétitions d'équipes de Ligues ou de zone géographique en métropole)

---

<sup>2</sup> Aide à la participation des candidats par la prise en charge des frais annexes (hébergement-restauration-déplacements), les autres frais de formation étant déjà pris en charge par l'organisme de formation de l'athlétisme (OFA).

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES COMITES DÉPARTEMENTAUX

**Indicateur d'efficience des actions** : Augmentation du nombre de licenciés

#### Obligations pré-requises pour les Comités bénéficiaires

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDD (Présentation simplifiée. Fiche Recto Verso A4)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso »  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

#### Types d'actions éligibles

- Opérations jeunes moins de 14 ans
- Formations<sup>3</sup>
- Opérations grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Écoles et Collèges en priorité - Lycées)
- Action avec une ouverture sur le sport santé ou sport entreprise (en lien avec les clubs)

*Attention : l'organisation des compétitions n'est pas éligible.*

#### Nombre

- au moins une action par secteur d'activité du Plan de Développement Fédéral

---

<sup>3</sup> Aide à la participation des candidats par la prise en charge des frais annexes (hébergement-restauration-déplacements), les autres frais de formation étant déjà pris en charge par l'organisme de formation de l'athlétisme (OFA).